

Séance du 02 juillet 2018

---

<u>Date de convocation :</u> 27/06/2018	L'an deux mille dix-huit et le deux juillet à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de la Commune de Vabre, régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la Mairie de Vabre, sous la présidence de Monsieur Claude CULIE (Maire de Vabre (Tarn))
<u>Nombre de Conseillers en exercice:</u> 14	<b>Sont présents:</b> Claude CULIE, Françoise PONS, Delphine COMBES, Olivier ALBERT, Agnès CHEMSSEDDOHA, Etienne DUPAS, Richard FABRES, Christine GAILLARD, Régis GRANIER, Sandrine LEMONNIER, Bernard MOULIN-RIBERPREY, Sonia VAREILLES
<u>Présents :</u> 12	<b>Représentés:</b>
<u>Représentés :</u> 0	<b>Excuses:</b> Amélie REDON
<u>Votants:</u> 12	<b>Absents:</b> Patrick PISTRE
	<b>Secrétaire de séance:</b> Etienne DUPAS

---

Ordre du jour :

- Subventions aux associations
- Modification du règlement intérieur de la Cantine Scolaire
- Modification des heures d'ouverture de la garderie périscolaire et tarif
- Révision des tarifs communaux
- Avenant contrat de travail (fonction et prolongation)
- création d'un poste "adjoint technique à temps non complet (17.5/35è)"
- Autorisation de signer des conventions avec le Conseil Départemental
- Retrait de la Commune de Saint-Salvy-de-Carcaves de la CCSVP
- Questions et informations diverses

A la Demande de M. le Maire et après accord de l'assemblée, le point suivant est rajouté à l'ordre du jour :

- Convention de fourniture d'eau par la commune de Fontrieu à la commune de Vabre.

Le compte rendu du 22 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

**N°DE 2018 039**

**Objet: Subventions aux associations**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Bernard MOULIN-RIBERPREY, décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations.

Les Conseillers Municipaux, présidents d'une association ou membres du conseil d'administration, sortent de la salle et ne prennent part ni aux débats, ni au vote pour l'association dans laquelle ils occupent une fonction.

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION	Vote
Comité des fêtes de Vabre	1 100.00	unanimité
Subvention exceptionnelle	500.00	9 pour – 2 abstentions
Les mercredis du Clausel	700.00	unanimité
U.C.A.V	700.00	unanimité
La Marelle	700.00	unanimité
APE Palouma	700.00	Unanimité
Subvention exceptionnelle	300.00	unanimité
CINECRAN	540.00	unanimité
Société musicale (enfants de Vabre)	400.00	unanimité

Vabre Passion Collections	400.00	8 pour – 1 abstention – 3 contre
Vallée du Gijou	150.00	unanimité
Foyer rural de Vabre	700.00	11 pour – 1 abstention
CAV Rugby	2 000.00	7 pour – 4 abstention – 1 contre
Société de chasse	400.00	unanimité
Caminaires de Gijou	400.00	unanimité
Sté de pêche AAPPMA	200.00	unanimité
Basket Club Vabrais	400.00	unanimité
SAPV – fonctionnement	2 000.00	9 pour - 3 abstentions
SAPV - animation	364.00	unanimité
Amicale des Pompiers de Brassac	100.00	7 pour – 5 abstentions
<b>TOTAL</b>	<b>12 754.00</b>	

### **N°DE 2018 040**

#### **Objet: Modification du règlement intérieur de la cantine scolaire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur pour la cantine scolaire,

M. le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes du règlement intérieur qui précisent les règles de fonctionnement de la cantine scolaire,
- **Précise** que le règlement intérieur sera communiqué à toutes les familles lors de la prochaine rentrée scolaire,

**Dit** que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018

### **N°DE 2018 041**

#### **Objet: Modification des heures d'ouverture de la garderie périscolaire et tarif**

M. le Maire rappelle au Conseil que suite à la modification des horaires de l'école à compter de la rentrée 2018, il convient de modifier les heures d'ouverture de la garderie périscolaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

A compter du 1er septembre 2018

- **Fixe** les jours de fonctionnement de la garderie comme suit :

**Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi en période scolaire**

- **Fixe** les horaires comme suit :

- **Matin 7h45 - 8h35**

- **Après midi : 16h45 - 17h30**

- **Fixe** comme suit les tarifs :

<b>Garderie</b>	<b>Prix par heure</b>
1 enfant	2.30€
2 enfants présents de la même famille	4.20 € (2.30+1.90)
3 enfants présents de la même famille	5.75€ (2.30+1.90+1.55)
Enfant supplémentaire	1.55€

- **Rappelle** que ce tarif est forfaitaire et dégressif en fonction du nombre d'enfant de la même famille fréquentant la garderie

#### **N°DE 2018 042**

##### **Objet: Révision des tarifs de la cantine**

Monsieur le Maire présente au conseil les modifications tarifaires concernant la cantine municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- **Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, comme suit les tarifs :

<b>Cantine municipale</b>	<b>Prix en Euros</b>
Repas du soir	5.05
Repas locataires, enseignants, employés municipaux	9.20
Repas abonnés	10.40
Repas ouvriers – de passage	12.40
Petit déjeuner	3.80
Boisson	0.80
Repas enfants (cantine scolaire)	3.50
Repas enfants de la crèche	3.50

#### **N°DE 2018 043**

##### **Objet: Tarif eau assainissement du 01/10/2018 au 30/09/2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-1

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** le prix de l'eau et de l'assainissement comme suit :

<b>Abonnement annuel au réseau d'eau potable</b>	<b>85,00 €</b>	Quatre-vingt-cinq euros par an
<b>Consommation &lt; 400 m3</b>	<b>1.48 €/m3</b>	Un euro et quarante-huit cents par m3 consommé jusqu'au 399 <sup>ème</sup> mètre cube compris
<b>Consommation &gt; ou = 400 m3</b>	<b>1.32 €/m3</b>	Un euro et trente-deux cents par m3 consommé à partir du 400 <sup>ème</sup> mètre cube
<b>Redevance assainissement</b>	<b>1.27 €/m3</b>	Un euro et vingt-sept cents par m3 consommé
<b>Branchement au réseau d'eau potable ou d'assainissement</b>	<b>650.00 €</b>	six cent cinquante euros le branchement
<b>Reprise de concessions</b>	<b>90,00 €</b>	Quatre-vingt-dix euros

- **Précise** que ces tarifs sont applicables pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019 ;

- **Rappelle** que le branchement au réseau d'eau potable ou d'assainissement est limité à cinq mètres linéaires.

#### **N°DE 2018 044**

##### **Objet: Révision des tarifs de transport d'eau**

M. le Maire rappelle qu'en période de sécheresse, la commune de Vabre dépanne les écarts, qui souffrent du manque d'eau potable pour leurs besoins domestiques, de la commune voir des communes voisines dans la mesure où ces communes ne peuvent prendre en charge ce service et sur demande express.

Le matériel de transport d'eau de notre commune nous permet de transporter et de livrer 6000 litres d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

1 – pour les habitants de la commune non raccordés au réseau d'eau potable communal :

- **De fixer à 75,00 euros par rotation la livraison de 6000l d'eau potable ;**
- **De fixer à 65,00 euros par rotation toute livraison inférieure à 6000l** (capacité de la réserve inférieure à 6000l, accès dangereux pour un véhicule chargé).
- **De maintenir le tarif "Forfait réservoir inaccessible" à 150€** par jour d'intervention,
- précise que ce tarif "réservoir inaccessible" sera facturé uniquement si les conditions ne permettent pas l'accès direct au réservoir,

2 – pour les habitants extérieurs à la commune

- **De fixer à 150,00 euros par rotation toute livraison d'eau potable d'une capacité maximale de 6000 litres.**

3- pour la location du camion avec la cuve et avec chauffeur

- **De fixer le tarif location camion poids lourd avec cuve alimentaire vide et avec chauffeur : 72 euros l'heure (toute heure commencée étant due).**

#### **N°DE 2018 045**

##### **Objet: Révision des tarifs des matériels de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire présente au conseil les modifications tarifaires concernant les matériels de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

- fixe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, comme suit les tarifs :

<b>Matériels Salle polyvalente</b>	<b>Prix en Euros</b>
Caution	45,00
Table + tréteaux + 2 bancs ou 10 chaises	5,00
Chaise supplémentaire	0,50
Forfait transport – livraison pour résidents de la commune (du lundi au vendredi hors jours fériés)	15,00
Estrade petite (non montée)	55,00
Estrade petite (montée)	90,00
Estrade grande (non montée)	85,00
Estrade grande (montée)	140,00
Déplacement	
- Forfait chargement village	30,00
- Prix du KM au-delà du village (A/R)	2,20
Prestations annexes effectuées par les employés communaux (à l'heure)	21,00

#### **N°DE 2018 046**

##### **Objet: Tarif remplacement compteur d'eau**

M. le Maire rappelle qu'il appartient aux intéressés de protéger leur compteur d'eau en cas de gel. Il propose de modifier le prix de remplacement d'un compteur d'eau gelé comme suit :

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- **Fixe** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, comme suit le tarif :

	<b>Prix</b>
Remplacement compteur d'eau suite au gel	140,00 €

## N°DE 2018 047

### Objet: Révision des tarifs des concessions

Le conseil municipal, sur proposition de M. Claude CULIE, fixe à compter du **1er septembre 2018** :

A l'unanimité :

- **Le prix du mètre carré de terrain à 90.00 euros.** Soit pour une concession de 2,5 mètres carrés 225.00 euros (deux cent vingt-cinq euros).

Le Conseil Municipal rappelle que :

- toutes nouvelles concessions acquises sont des **concessions trentenaires**  
- les concessions sont accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire, et dans la limite des places disponibles de son conjoint, des héritiers par le sang ainsi que les conjoints de ces héritiers.  
- Les concessions trentenaires pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement  
- A défaut de renouvellement des concessions trentenaires, les concessionnaires seront libres d'enlever les monuments et les pierres tombales qu'ils auront placés sur les terrains concédés. Cet enlèvement devra être opéré dans le délai qui leur sera assigné. A l'expiration de ce délai, la commune pourra disposer des matériaux, mais seulement pour l'entretien et l'amélioration du cimetière.

- **le tarif du dépôt provisoire à 45 Euros** (quarante-cinq euros) par mois (de date à date); tout mois commencé étant dû.

## N°DE 2018 048

### Objet: Avenant au contrat de travail

M. le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant au contrat d'engagement à durée déterminée de Mme Sabrina VIALA concernant :

- la prolongation de son contrat de travail jusqu'au 5 juillet 2019,  
- la modification de l'article A - Objet du contrat comme suit : Remplacement de l'aide aux activités périscolaires mises en place suite à la réforme des rythmes scolaires par **la surveillance de la garderie périscolaire**

Où cet exposé le Conseil, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant.

## N°DE 2018 049

### Objet: Création d'un emploi permanent à temps non complet dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure au mi-temps - article 3-3-4° de la loi 84-53 du 26/01/1984

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4°

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- la création à compter du 1er août 2018 :

- d'un emploi permanent dans le grade d'adjoint technique à temps non complet, dont la durée du travail hebdomadaire sera variable en fonction des besoins du service mais qui ne pourra en aucun cas être supérieure à un mi-temps, pour occuper les fonctions suivantes :

- **Accompagnement et surveillance de la cantine scolaire**

- **Entretien des locaux de l'école et de la gendarmerie de Vabre**

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable compte tenu que la population de la commune de Vabre est inférieure à 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement.

La rémunération est fixée selon le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 IB 347

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

**N°DE 2018 050**

**Objet: Convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public routier départemental**

M. le Maire donne lecture de la proposition de convention entre la Commune et le Département du Tarn relative à la réalisation de Travaux sur le domaine public routier départemental.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Autorise** M. le Maire à signer cette convention

**N°DE 2018 051**

**Objet: Convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'aménagement sur la commune de Vabre**

M. le Maire donne lecture du projet de convention entre la Commune et le Département du Tarn concernant une co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'aménagement sur le territoire de la Commune de Vabre.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Autorise** M. le Maire à signer cette convention

**N°DE 2018 052**

**Objet: convention chéquier collégien Tarn**

M. le Maire donne lecture du projet de convention entre la Commune et le Département du Tarn concernant l'inscription de la piscine municipale sur le chéquier collégien 2018-2019

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Autorise** M. le Maire à signer cette convention

**N°DE 2018 053**

**Objet: Retrait de la commune de Saint-Salvi-de-Carcavès de la CCSVP**

- Vu l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales autorisant une commune à se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre dans les conditions prévues à l'article L5211-25-1 du CGCT, avec le consentement de l'organe délibérant ;

- Vu l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales autorisant une commune à intégrer un établissement public de coopération intercommunale, avec le consentement de l'organe délibérant ;

- Vu la délibération de la commune de Saint-Salvi-de-Carcavès en date du 12 juillet 2017 donnant un avis favorable au principe de rattachement de la commune à la communauté de communes « Monts de Lacaune - Montagne du Haut Languedoc » ;

- Vu la délibération de la communauté de communes « Monts de Lacaune - Montagne du Haut Languedoc » en date du 06 juillet 2017 validant le principe de l'adhésion de la commune de Saint-Salvi-de-Carcavès à cette communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

- Vu la délibération de la communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux » en date du 18 septembre 2017 donnant un avis favorable sur la possibilité d'un départ de la commune de Saint-Salvi-de-Carcavès de cette communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 30 mars 2018 de la commune de Saint-Salvi-de-Carcavès sollicitant le retrait de la commune de Saint-Salvi-de-Carcavès de la communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux » et son intégration à la communauté de communes « Monts de Lacaune - Montagne du Haut-Languedoc ». Ladite délibération faisait état des points suivants :

- . Approbation de son retrait de la communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux »
- . Sollicitation de l'accord de la communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux » sur ce retrait
- . Sollicitation de l'accord la communauté de communes « Monts de Lacaune - Montagne du Haut-Languedoc » sur son adhésion.

Monsieur le Maire fait état des discussions entre la commune et la communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux » sur les conditions de ce retrait, conformément à l'article L.5211-19 du CGCT. Il rappelle l'obligation de rétrocession des biens mis à disposition, le partage des éventuels équipements réalisés par l'EPCI et la réduction du périmètre des syndicats mixtes auxquels appartenaient le cas échéant l'EPCI dont la commune se retire.

Il précise que les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux », une fois informés de ce retrait, disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requises ; à défaut de délibération dans ce délai, la commune sera réputée donner un avis défavorable à ce retrait.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le retrait de la commune de Saint-Salvi-de-Carcavès de la communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- **SOLLICITE** l'appui des services de l'Etat afin de procéder à une évaluation complète des conditions techniques, financières, administratives et institutionnelles de ce retrait.

- **DONNE** pouvoir à **Monsieur le Maire** pour engager les démarches et signer toute pièce afférente à ce dossier.

#### **N°DE 2018 054**

#### **Objet: Convention de fourniture d'eau par la commune de Fontrieu à la commune de Vabre**

M. le Maire donne lecture du projet de convention entre la Commune et la commune de Fontrieu concernant la fourniture d'eau par la commune de Fontrieu à la Commune de Vabre.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Autorise** M. le Maire à signer cette convention

#### **Questions et Informations diverses :**

- l'inspection académique attire notre attention qu'en raison de la faiblesse des effectifs de l'école, un risque éventuel d'un retrait d'emploi d'un enseignant pourrait être encouru.

- Demande de la SAPV pour la mise en place d'une stèle en hommage aux « justes ». Le conseil propose de l'inclure dans le projet d'aménagement des abords de la salle polyvalente.

La séance est levée à 23h25